

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Procédure : Marché à procédure adaptée 2025-08
CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE D'ESCALADE
EN EXTERIEUR
POUR LE CREPS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SITE D'AIX
EN PROVENCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20

Maître d'ouvrage délégué et pouvoir adjudicateur :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
62 Chemin du Viaduc
Pont de l'Arc CS 70445 13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2
Téléphone : 04.42.93.80.02
SIRET : 19130189400017

Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Directeur du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

Site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur pour la présente consultation :

Plate-forme des achats de l'Etat PLACE www.marches-publics.gouv.fr

La date et heure limites de réception des plis est le 15/12/2025 à 18h00
au plus tard, délai de rigueur

SOMMAIRE

1 GENERALITES	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Identification des acteurs du projet	5
2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.2 Procédure de passation du marché et forme juridique	5
2.3 Nomenclature communautaire (Code CPV)	5
2.4 Allotissement	5
2.6 Lieu d'exécution du marché	6
2.7 Visites	6
2.8 Durée du marché - Démarrage des prestations	6
2.9 Date et heure limites de réception des plis	7
2.10 Durée de validité des offres	7
2.11 Conditions de participation	7
2.12 Prix et mode de règlement	7
2.13 Co-traitance et sous-traitance	7
2.14 Variantes	8
2.15 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoire à la demande de l'acheteur	8
3. DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1 Retrait du dossier de consultation	8
3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	9
3.3 Questions posées par les candidats	9
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	10
3.5 Conditions d'envoi et de remise des propositions	10
3.6 Remise des offres et règles de l'art	10
4. PRESENTATION ET REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
Contenu du dossier à remettre	11
4.3 Remise des offres	14
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
5.1 Examen des candidatures	14
5.2 Examen des offres	14
RC- MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE	

5.3 Négociation éventuelle	16
6. CONDITION SUSPENSIVE DU MARCHE ET ABANDON DE LA PROCEDURE	17
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17

PREAMBULE ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le CREPS avait dans un 1er temps obtenu un permis de construire en date du 09/09/2024 pour réaliser un mur d'escalade de vitesse de compétition internationale.

Le projet avait fait l'objet d'une consultation 2025-04 mais le marché a été déclaré sans suite au motif d'une insuffisance de financement.

Dans un 2ème temps le CREPS a simplifié le projet. Le nouveau projet fait l'objet d'une demande de permis modificatif.

Ce nouveau projet est l'objet de la présente consultation.

Le projet sera réalisé sous réserve d'obtention du permis de construire modificatif et d'un financement suffisant.

Ce mur sera construit à l'extérieur de ce bâtiment selon les normes en vigueur de la Fédération internationale de montagne et escalade.

Le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur est mandaté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de ces travaux.

Le support technique du CREPS pour ce projet est la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME).

Pour mener à bien ces opérations le CREPS a fait appel à une maîtrise d'oeuvre : groupement SOLAIR/SERENDIP/MV ARCHITECTURES.

1 GENERALITES

1.1 Objet de la consultation

Le site d'Aix en Provence du CREPS dispose actuellement d'une structure artificielle d'escalade située à l'intérieur du bâtiment L (Halle de sport).

La présente consultation a pour objet la construction en extérieur d'un mur d'escalade de vitesse de compétition internationale.

Le projet a déjà fait l'objet d'une consultation (2025-04) déclarée sans suite au motif d'une insuffisance de financement.

Le projet révisé, objet de la présente consultation sera réalisé si et seulement si le résultat des offres est compatible avec le financement prévu.

La présente consultation pourra être déclarée sans suite en cas d'insuffisance de financement.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes.

Le projet a fait l'objet d'un Permis de construire enregistré sous le n° PC 13 001 24J0106, obtenu le 09/09/2024. Ce permis fait l'objet d'une demande de modification (en cours

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

d'instruction).

1.2 Identification des acteurs du projet

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi NOTRe, la Région est propriétaire des lieux et confie la maîtrise d'ouvrage d'opération de travaux d'installations sportives au CREPS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR. Ce projet est validé par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la structure artificielle d'escalade du site d'Aix-en-Provence signée le 10/11/2023.

Maîtrise d'ouvrage : REGION SUD Provence Alpes côte d'Azur

Maîtrise d'ouvrage déléguée, en cours d'instruction : CREPS Provence Alpes côte d'Azur

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Fédération Française de Montagne et Escalade

Maîtrise d'oeuvre : Groupement SOL.A.I.R /BET SERENDIP/ MV ARCHITECTES représenté par Sylvie SIEGEL (SOL.AI.R)

Contrôleur technique : SOCOTEC

2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.2 Procédure de passation du marché et forme juridique

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L 2123 – 1 et R 2123 – 1 du Code de la commande publique.

Ce marché de travaux est soumis au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G. 2021) applicables aux marchés publics de travaux (Arrêté du 30 mars 2021).

Financement

Co-financement prévisionnel : CREPS Provence Alpes côte d'Azur /Région Provence Alpes Côte d'Azur/Agence Nationale du Sport.

2.3 Nomenclature communautaire (Code CPV)

45212221-1 Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports.

2.4 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Il s'agit de construire un équipement dont la division en lots risquerait de rendre l'opération globalement plus coûteuse (voir article 1.1 relatif au financement du projet).

Remarque : les fondations sont réalisées hors marché par la Région Provence Alpes Côte d'Azur (marché à bon de commande de la Région).

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

2.5 Calendrier prévisionnel de la consultation et du projet

15/12/2025 : date limite de réception des offres

fin janvier 2026 : négociation éventuelle avec les candidats les mieux classés

fin février 2026 : notification du marché aux titulaires (sous réserve d'obtention du permis de construire modificatif)

mars-avril 2026 : études

avril-mai 2026 : approvisionnement et réalisation des fondations (hors marché)

juin 2026 : début travaux

août 2026 : levée de réserves et réception.

Voir le planning prévisionnel joint au DCE.

2.6 Lieu d'exécution du marché

Le mur de vitesse se situe à l'extérieur au nord du bâtiment L (Halle de sport) du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur, 62 Chemin du Viaduc Pont de l'Arc 13090 AIX EN PROVENCE.

L'entrée du chantier est située chemin de La Guiramande.

Le candidat, pour rédiger sa réponse, aura préalablement pris connaissance notamment des accès et du parcours pour acheminer les différents éléments depuis le lieu de déchargement jusqu'au lieu d'installation ; ces informations pouvant déterminer les dimensions maximales des éléments à installer.

2.7 Visites

Afin de constituer une offre complète et pertinente la visite du site est obligatoire. Les visites auront lieu sur rendez-vous auprès de :

Laurence Voland (Laurence.voland@creps-paca.sports.gouv.fr) Tél : 04 42 93 80 32 / 06 23 46 94 64 avant le 15/04/2025

Sylvain PERRIN responsable technique sur site (sylvain.perrin@creps-paca.sports.gouv.fr) Tél : 04 42 93 80 18 / 06 19 63 36 46.

Une attestation de visite est jointe au dossier de consultation des entreprises (DCE). Le candidat devra se munir de l'attestation le jour de la visite afin qu'elle soit signée par le CREPS. Les candidats devront la joindre dans leur dossier de réponse.

2.8 Durée du marché - Démarrage des prestations

Le marché prend effet à la date de notification et fera l'objet d'un ordre de service N° 1 pour

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

les études préliminaires et documents d'exécution puis d'un ordre de service n°2 pour la réalisation de travaux.

Voir le calendrier prévisionnel défini dans l'article 2.5.

2.9 Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées à la page 1 du présent Règlement de Consultation.

Les plis parvenant après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

2.10 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

2.11 Conditions de participation

Le mur de vitesse d'escalade est prévu pour des compétitions internationales. Il pourra donner l'occasion à des grimpeurs d'établir des records homologués. Seules les entreprises ayant des références sur la construction de murs de vitesse pourront répondre.

Le mur de vitesse devra être construit selon les prescriptions de la Fédération Internationale d'escalade (voie record 15m).

Par ailleurs les groupements d'entreprises sont autorisés.

Conformément à l'article R 2151-7 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.12 Prix et mode de règlement

Les prix sont fermes, actualisables et forfaitaires pendant toute la durée du marché.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Les règlements seront effectués à 30 jours maximum. L'unité monétaire du marché est l'euro.

2.13 Co-traitance et sous-traitance

En cas de co-traitance, le candidat devra indiquer dans le mémoire technique et l'acte d'engagement la répartition des prestations (nature des prestations et montants) entre les co-traitants

La sous-traitance est possible conformément aux dispositions des articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-3 à R2193-22 du Code de la Commande Publique. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Le recours à un intervenant extérieur par le titulaire ne peut donner lieu à une modification

des tarifs présentés dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le recours à la sous-traitance nécessite l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (utilisation recommandée du formulaire DC4 « *Déclaration de sous-traitance* » voir article 4 du RC).

La déclaration de sous-traitance sera signée par la personne habilitée à engager le titulaire. Elle sera accompagnée de documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières de la société présentée pour la réalisation des prestations sous-traitées (comme par exemple une liste de référence, des certificats de capacités professionnelle, le chiffre d'affaires global annuel, les moyens humains, techniques ou matériels, etc.) voir article 4 du RC.

2.14 Variantes

Variantes imposées : sans objet

Variantes libres : toute variante à l'initiative du candidat est interdite.

2.15 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoire à la demande de l'acheteur

Sans objet

2.16 Résiliation du marché

Le CREPS se réserve le droit de résilier le marché au motif d'intérêt général en cas d'insuffisance de financement.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier de consultation

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique (gratuit). Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", puis cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation".

ATTENTION :

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui **téléchargent anonymement** le dossier de consultation (où indique une **adresse courriel erronée**), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, le candidat qui s'identifie sur PLACE lors du **dépôt de son offre** doit donner une adresse courriel valide et permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, ...).

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

**Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, Pdf.*

3.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ◇ Règlement de Consultation (RC);
- ◇ Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles;
- ◇ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- ◇ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes
- ◇ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- ◇ L'attestation de visite
- ◇ Les références du candidat

3.3 Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant le présent marché.

En cas de questions, celles-ci seront posées obligatoirement sur la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "action", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question".

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions.

Le candidat devra faire parvenir ses questions sur PLACE au plus tard le 07/12/2025 à 18h00.

La publication et la communication des réponses par l'administration s'effectueront via PLACE au plus tard une semaine avant la date limite de réception des plis. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

3.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le CREPS se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. L'ensemble des candidats en sera informé et devra répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Conditions d'envoi et de remise des propositions

Le candidat remet sa proposition OBLIGATOIREMENT par voie électronique

Attention : le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si pour un même marché plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

IMPORTANT : Les documents de l'offre fournis dans le DCE, et qui sont à renseigner par les candidats, sont remis dans leur format d'origine Word ou Excel.

Le candidat remet sa proposition de manière dématérialisée sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC.

Aide PLACE

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique " dépôt ".

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

3.6 Remise des offres et règles de l'art

Avant la remise de son offre, le candidat signalera au Maître d'Ouvrage toutes les dispositions qui ne lui apparaîtraient pas en rapport avec les règles de l'art ainsi que :

- Toutes erreurs ou omissions dans le respect des normes en vigueur.
- Toutes prescriptions des chambres syndicales.
- Toutes recommandations techniques des fabricants des matériaux utilisés.

Le Maître d'Ouvrage communiquera alors les dispositions à prendre.

L'exécution devra scrupuleusement respecter les plans 2D et 3D (dwg, dxf ou pdf ou skp) approuvés par le Maître d'Ouvrage.

Par la suite, le candidat ne pourra en aucun cas réclamer des suppléments consécutifs à des omissions, erreurs ou imprécisions éventuelles dans les documents graphiques, descriptifs ou

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

quantitatifs.

De plus, le candidat présentera impérativement dans son offre pour chaque fourniture une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais.

Le degré de qualité préconisé dans les CCTP est un impératif minimum.

4. PRESENTATION ET REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Contenu du dossier à remettre

Les pièces à déposer doivent obligatoirement être complétées et rédigées en français, datées et signées par le représentant légal de l'entreprise .

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Au titre de la candidature :

Candidature sous forme de Document unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Candidature hors DUME

4.1.1 Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement et le nom du mandataire (modèle DC1 fourni dans le DCE ou équivalent),

- En cas de groupement d'entreprises, tous les co-traitants doivent fournir l'ensemble des pièces administratives demandées ainsi que tout document habilitant la personne signataire des offres à engager le candidat ou le groupement.
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution du marché

4.1.2- Une déclaration sur l'honneur du candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas

mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut être utilisé.

4.1.3. Une déclaration du candidat (modèle DC2 fourni dans le DCE) attestant que le candidat :

- a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2024.
- ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ,

- n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail,

4.1.4. Le tableau des principales références acquises au cours des cinq dernières années pour des prestations de même nature que celles faisant l'objet du présent marché, ou des prestations similaires, mentionnant le montant de ces prestations, leurs dates et les coordonnées complètes des maîtres d'ouvrages publics ou privés (document fourni dans le DCE).

4.1.5. Les certificats de qualifications professionnelles

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soit également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (contrat de sous-traitance ou engagement écrit du sous-traitant).

4.16. Les attestations d'assurance décennale et civile professionnelle du candidat et sous-traitants.

4.2 Au titre de l'offre :

4.2.1. L'acte d'engagement (fourni dans le DCE) à compléter, par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Il sera signé par le Titulaire après attribution.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Un dossier de présentation du sous-traitant : chiffre d'affaires au cours des 3 dernières années, moyens humains et techniques (formulaire déclaration de sous-traitance DC4),
- Une déclaration sur l'honneur, du sous-traitant pour justifier qu'il :
 - ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail,

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

- que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail

4.2.2. Un **mémoire technique** respectant les chapitres demandés voir article 5 .2 du RC

4.2.3. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, (fourni dans le DCE) à accepter sans modification, et signer ;

4.2.4. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** LOT COMMUN et LOT UNIQUE accepter sans modification et à signer ;

4.2.4. **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** (fourni dans le DCE) à compléter et signer.

Consignes importantes pour remplir la DPGF :

Le candidat complète les colonnes “quantité entreprise” et “prix unitaire”. L’entreprise adaptera les formules pour que les totaux et sous totaux soient correctement calculés.

Certaines lignes pourront être à « prix forfaitaire ».

Il peut aussi ajouter des lignes supplémentaires si besoin dans la rubrique “Autre”.

Cette rubrique est en fin de DPGF, il est interdit aux entreprises de rajouter ou supprimer des lignes en dehors de ce champ.

Important : la DPGF doit être fournie au format pdf signé et au format Excel pour permettre la vérification et la correction des formules.

4.2.5 Un planning prévisionnel détaillé d’exécution des travaux, respectant les délais d’exécution annoncés par le CCAP et CCTP signé ;

En vue de l’attribution du marché, le candidat devra, s’il est choisi comme titulaire, fournir dans un délai de 6 jours à compter de la demande par le CREPS :

- Une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant que l’entreprise est à jour :
de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l’Urssaf ;
de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l’espace sécurisé impots.gouv.fr).
- Une Attestation d’assurance relative à la responsabilité civile et décennale à jour.

Les soumissionnaires peuvent joindre les attestations ci-dessus dans leur dossier d’offre.

Remarque importante : le marché est éligible au dispositif « Marché simplifié » et les candidats ayant déjà remis les pièces 4.1.2 à 4.1.5 énumérées ci-dessus ne sont pas tenus de les joindre dans ce dossier (dispositif DUME).

4.3 Remise des offres

Les candidats doivent remettre leur offre **au plus tard le XX/XX/2025 à 18 heures**.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Examen des candidatures

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

NB : l'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne pourra à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat

Les plis « papier » transmis seront jugés irréguliers et ne seront pas analysés.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Nota : en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

5.2 Examen des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable devra être régularisée dans un délai 24h maximum après la demande du CREPS. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte le(s) critère(s) d'attribution pondéré(s) et énuméré(s) ci-dessous.

5-2-1 Analyse des offres

Critères	Barème
1-Le prix	40 points

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

2-La valeur technique de l'offre	40 points
3-Les considérations environnementales	15 points
4-Les considérations sociales	5 points

Critère 1 : le prix (40 points)

Le pouvoir adjudicateur comparera les prix sur la base de la DPGF fournie par le candidat

La note du prix est calculée de la manière suivante :

Prix de référence : prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse)

Prix de référence _____0
x de l'offre considérée

Critère 2 : la valeur technique de l'offre (40 points)

La valeur technique de l'offre est déterminée à partir du mémoire technique justificatif fourni par les candidats.

Le mémoire technique sera présenté par l'entreprise en reprenant les 4 chapitres cités ci-dessous, et en mettant dans ces chapitres les intentions proposées. En dehors des chapitres, les informations fournies ne seront pas prises en compte. Si des informations peuvent être utiles à plusieurs chapitres, alors le candidat doit les répéter dans chaque chapitre concerné.

La valeur technique de l'offre sera étudiée au regard des éléments suivants « non hiérarchisés » :

- **Les moyens mis en œuvre de l'étude jusqu'à la réalisation des travaux et l'expérience du candidat (20 points)**
 - Les moyens matériels mis en œuvre
 - Les personnels prévus pour ces travaux (effectif, compétences et expérience).
- **La méthodologie d'intervention et les délais (10 points)**
 - Organisation de l'entreprise pour la réalisation du projet depuis les études jusqu'à la réception des travaux
 - Méthode et procédés d'intervention, garantie de la sécurité vis-à-vis des accès au site et vis-à-vis des usagers)

RC— MAPA N°2025-08 CONSTRUCTION D'UN MUR DE VITESSE EXTERIEUR POUR LA SAE DU SITE D'AIX EN PROVENCE

- Le planning de l'opération : de la notification du marché jusqu'à la fin des travaux
- L'organisation mis en œuvre pour garantir le respect des délais
- Le contrôle qualité de l'exécution
- **La qualité technique de la réponse (10 points)**
 - La compréhension du besoin et des éléments demandés
 - La prise en compte des exigences techniques
 - La garantie de solidité et de durabilité
 - Les fiches techniques.

Critère 3: Considérations environnementales et sociales

- **Prise en compte du développement durable (15 points)**
 - L'impact carbone de la production des éléments : origine des matériaux utilisés
 - L'impact carbone du transport des éléments,
 - L'impact carbone du déplacement de la main d'oeuvre

Critère 4 : Prise en compte des considérations sociales (5 points)

Les mesures du candidat en faveur des personnes éloignées de l'emploi ou de personnes en formation ou d'égalité hommes/femmes.

A la réception des offres, le CREPS pourra demander un complément d'informations ou des modifications techniques éventuelles.

Cette analyse donnera lieu à un tableau d'analyse des offres.

Les offres seront classées par ordre décroissant des points obtenus sur 100.

L'offre ayant obtenu le plus grand nombre de points sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité, les offres seront départagées en fonction du prix proposé conformément au à la DPGF fournie par le candidat.

5-2-2 Analyse finale sans négociation

Le CREPS se réserve la possibilité d'accepter les offres initiales sans négociation.

5.3 Négociation éventuelle

A l'issue de l'analyse le CREPS se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant obtenu le maximum de points. Deux candidats seront auditionnés.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre de base. La négociation aura lieu dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la négociation, les candidats auditionnés devront transmettre leur éventuelle offre révisée.

A l'issue de la négociation, une analyse des offres révisées (mêmes critères de notation) sera effectuée.

Cette analyse donnera lieu à un tableau d'analyse de l'offre révisée.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix.

6. CONDITION SUSPENSIVE DU MARCHÉ ET ABANDON DE LA PROCEDURE

Comme indiqué en préambule, la réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention d'un financement suffisant (cofinancement issu des ressources propres du CREPS, d'une subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Agence Nationale du Sport).

En cas d'insuffisance de financement, le CREPS se réserve le droit de déclarer le marché sans suite, conformément aux dispositions des articles R2185-1 et 2 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, les candidats seraient avertis dans les plus brefs délais de la décision du CREPS de ne pas attribuer le marché. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement d'ordre administratif et technique :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

BAPEI- Achats publics - Laurence VOLAND

Téléphone : 04 42 93 80 32 / 06 23 46 94 64

Mail : bap@creps-paca.sports.gouv.fr

Fin du document.